

Mise à jour de l'aide aux études supérieures et lycée professionnel suite à la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

✚ Contexte :

- Prestation soumise à conditions de ressources (quotient familial ≤ 14 000 €)
- Concerne 2 publics :
 - Les enfants d'agents AMU fiscalement à charge, âgés de <26 ans (à la date de dépôt du dossier) qui suivent une formation diplômante à temps plein non rémunérée.
 - Les enfants d'agents AMU dont le lycée professionnel impose un logement à titre onéreux.
- Pour information nombre de bénéficiaires en 2017 : 78 en progression constante depuis 2012.

✚ Modalité d'attribution actuelles :

- Pour les lycéens : Le montant de l'allocation accordée pour les lycéens s'élève à 2 mois de loyer sans excéder 401€.
- Pour les études universitaires :
 - fixation du montant établi à partir du niveau d'études (LMD) et du coût de la sécurité sociale
 - Montant révisé annuellement
- Soit pour 2018 si aucun changement n'était intervenu :

Niveau d'études	Droits universitaires (2018)	Sécurité sociale	Total allocation
Licence	170€	217 €	387€
Master	243€		460€
Doctorat	380€		597€

✚ Contexte rentrée 2018 (CVEC) :

- Mise en place à la rentrée de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :
 - L'étudiant ne paye plus la sécurité sociale
 - L'étudiant s'acquitte de la CVEC d'un montant de 90€
- Nécessaire révision de l'aide du SCASC pour les études supérieures, pas d'impact pour les lycéens

✚ Proposition validée en conseil de gestion du 29/11/2018 à l'unanimité :

- Proposer désormais un montant global d'aide par niveau non indexé à la CVEC et aux frais d'inscription pour maintenir l'engagement d'AMU à hauteur des montants qui auraient été ceux normalement prévus en 2018 si la CVEC n'avait pas été créée et ne pas pénaliser les agents qui en bénéficiaient jusque là
- Soit pour :
 - la licence : 387€
 - le master : 460€
 - le doctorat : 597€
- Maintien du montant actuel pour les lycéens, soit 2 mois de loyer sans excéder 401€.